

# COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

Contrôle prudentiel des établissements de crédit

Bruxelles, le 24 août 2000

## CIRCULAIRE D1 2000/4 AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT

### Règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit

Madame,  
Monsieur,

Par ma circulaire D1/TB/332 du 13 juillet dernier, je vous ai transmis, pour information et en attendant l'approbation des ministres compétents, l'*arrêté de la Commission du 4 juillet 2000 modifiant les arrêtés du 5 décembre 1995 relatifs aux fonds propres des établissements de crédit et des sociétés de bourse*, ainsi qu'un bref commentaire des modifications apportées par cet arrêté.

L'arrêté modificatif de la Commission a entre-temps été approuvé par les Ministres des Finances et de l'Economie par arrêté ministériel du 3 août 2000 et publié au Moniteur belge du 15 août 2000.

Je vous informe par ailleurs que les services de la Commission ont établi une version coordonnée actualisée des règlements relatifs aux fonds propres des établissements de crédit (*arrêté, commentaire*) et des sociétés de bourse (*arrêté, commentaire*) (coordination officieuse), ainsi que du commentaire y afférent. Ces textes peuvent être consultés sur le site web de la Commission bancaire et financière ([www.cbf.be](http://www.cbf.be)) et seront également édités sous forme de brochure. Une adaptation des tableaux de description complémentaire du schéma A concernés par ces modifications est en cours de préparation.

J'adresse une copie de la présente à votre ou vos reviseurs.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

J.-L. Duplat.